

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 14 avril 2025
DEL-2025-36**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 18
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, Mme. Stella PIERI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations de Marana Golo.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2025 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) qui a modifié les dispositions du Code de l'environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations (GEMAPI) , cette compétence est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2018 et par conséquent :

- Par la Communauté de communes Marana Golo,
- Par la Communauté de communes de Castagniccia Casinca.

Considérant les enjeux présents sur le territoire en matière de risque d'inondation au niveau du bassin versant du Golo et du TRI de la Marana, la Communauté de communes Marana Golo a associé la Communauté de communes Castagniccia Casinca ainsi que la Communauté de communes Pasquale Paoli au PEP PAPI Marana Golo.

De ce fait, souhaitant mettre en place un partenariat et une coopération entre les territoires communautaires partageant le bassin versant du Golo, dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, les Communautés de communes se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions attachées au programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations de Marana Golo, ci-après désigné par le « PEP PAPI Marana Golo ».

La Communauté de communes Marana Golo a initié la démarche PAPI par une déclaration d'intention par courrier en date du 20 avril 2022.

Par courrier en date du 30 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires de Haute Corse a été nommée référent État pour la démarche PAPI de la Communauté de communes Marana Golo.

Le PEP PAPI Marana Golo a été validé par la DREAL de Corse (service instructeur) le 30 septembre 2024.

VU Le projet de convention de mandat pour la mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations de Marana-Golo, ci-annexé,

Considérant que la convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté de communes Marana Golo, la Communauté de communes Pasquale Paoli et la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca a été approuvée par délibération n°2024-41 en date du 12 avril 2024.

Considérant que la Communauté de communes Castagniccia Casinca demande à la Communauté de communes Marana Golo, identifiée comme porteuse du PEP PAPI Marana Golo, de réaliser les actions inscrites dans le PEP PAPI Marana Golo, au titre de la compétence GeMAPI, sur son territoire, en son nom et pour son compte dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'ouvrage Déléguée (MOD) fondée sur les dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

DECIDE

- **D'approuver** dans toute sa teneur l'exposé de son Président.
- **D'approuver** que la Communauté de communes Marana Golo soit porteuse de la démarche PAPI et qu'elle soit identifiée comme cheffe de file pour sa mise en œuvre.
- **D'approuver** les modalités de partenariat avec les communautés de communes Castagniccia Casinca et Pasquale Paoli concernant les actions relatives au bassin versant du Golo.
- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, à conclure avec la Communauté de communes Marana Golo.
- **D'approuver** que Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.
- **De confirmer** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI.